

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

5.729

Date du contrôle:

03/12/2021

Lieu du contrôle:

Avenue Eugène Mascaux 582 6001 Charleroi
Belgique

Agent-visiteur:

Patrick Palm

Type de contrôle:

Visite périodique (Livre 1 6.5)

Données générales

Adresse de l'installation

Avenue Eugène Mascaux 582 6001 Charleroi
Belgique

Type de locaux

Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Adresse du propriétaire

Installateur

Avenue Eugène Mascaux 582 6001 Charleroi Belgique

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

24739410

Code EAN

Liaison compteur-tableau

XVB 4X10

Tension de service

3 x 230 V

Protection générale

40 A 3P

Contrôles

Schémas/plans

OK

Liaisons équipotentielles

OK

Fondations

avant 81

Installation électrique

après 81

Description de l'installation

Voir schéma/Zie schema

Nombre de tableaux

2

Différentiel de tête

300mA - 63A - type A

Test BP du DDR

OK

ΔI_n

OK

Contrôle de l'état

OK

Matériel fixe

OK

Protection contre les contacts directs

OK

Protection contre les contacts indirects

OK

Protection contre les surintensités

OK

Prise de terre

Piquet

Résistance de terre (Ω)

27

Isolement ($M\Omega$)

> 0,5 MOhms

Remarques

- Pas d'infractions.

- Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

- L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

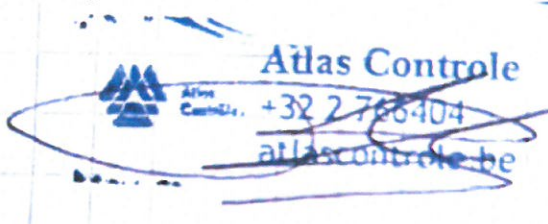
Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Une revisite de contrôle est à effectuer dans les 25 années à partir de la date du présent rapport.

Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. Le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par l'organisme agréé.

Signature de l'agent-visiteur



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

- A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- D) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>